



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 31 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant **l'usage d'un produit hormonal dans d'élevage de porcs** à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs**.

Dans la filière de l'élevage de porcs, une pratique courante consisterait à injecter aux truies une substance appelée « *Pregnant Mare Serum Gonadotropin* » (PMSG) ou « *Equine chorionic gonadotropin* » (eCG) afin de synchroniser leurs cycles reproductifs. Il s'agit d'une hormone glycoprotéique sécrétée par le placenta des juments gestantes entre le 35^e et le 120^e jour de gestation. L'hormone est extraite du sang des juments gestantes dans des fermes spécialisées en Amérique (principalement Argentine et Uruguay) et en Asie (Corée du Sud) où les juments vivent dans des conditions atroces.

Selon différentes organisations de protection des animaux, les juments gestantes subiraient des prises de sang pouvant atteindre dix litres par semaine. Dès que la concentration de l'hormone dans le sang devient trop faible, les fœtus seraient avortés afin que les juments puissent être inséminées à nouveau le plus rapidement possible. Beaucoup de chevaux souffriraient d'anémies, de fausses couches ou mourraient en raison d'une sous-alimentation. Les juments avec une fécondité en déclin ou physiquement trop faibles seraient finalement abattues pour leur viande.

En Allemagne, un tiers des truies d'élevages seraient traitées avec cette hormone, à l'exception du secteur biologique où l'hormone est interdite.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1. Le eCG/PMSG, est-il également utilisé dans l'élevage de porcs, ou d'autres animaux, au Luxembourg ?**

2. Dans l'affirmative, combien d'animaux sont traités annuellement avec cette hormone? Comment l'usage est-il contrôlé par l'inspection vétérinaire ?

3. Considérant que ce produit provient d'animaux élevés dans des conditions largement inférieures aux standards de protection animale européens et luxembourgeois, ne faudrait-il pas interdire ce produit au Luxembourg ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Henri KOX
Député



Gérard ANZIA
Député